

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 933

présenté par  
M. Brottes, Mme Got, M. Dufau, M. Vidalies, M. Peiro  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 16 BIS**

Après la première occurrence du mot :

« ans »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 54 :

« à compter de la publication de la présente loi, un bilan de la mise en oeuvre du dispositif prévu par le présent article. Un rapport présentant ce bilan et, le cas échéant, des propositions d'évolution est remis au Parlement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 16 bis établit un système auto-assurantiel inopérant et inefficace pour la forêt

Il est essentiel d'imaginer un dispositif alternatif qui prenne en compte notamment le besoin d'investissement pour la forêt nationale.

Le refus d'utiliser une partie du compte d'épargne pour l'investissement est contre-productif pour un secteur qui représente 400.000 emplois.

De même il apparaît surprenant de limiter la solidarité nationale aux personnes auto-assurées, ce que préconise le texte du dispositif adopté en commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.

Le dispositif proposé par le présent amendement fonde un système alternatif en tenant compte de ces insuffisances. Il permet ainsi de rendre plus incitatif et efficace un système assurantiel indispensable pour l'ensemble de la filière forestière.